



## **Ouverture de tous les sites Snecma en fin d'année.**

**Les salariés re-disposent de la 5ème de congé payé.  
La règle des 40 % de présence n'est plus obligatoire  
entre Noël et jour de l'an.**

Lorsque les salariés Snecma ont obtenu la 5ème semaine de congé payé en 1982, ils avaient la liberté de prendre ces 5 jours de congé supplémentaire comme tous les autres jours de Congés Payés.

En 1999, lors de la signature de l'accord RTT à 36 heures, nous avons perdu cette possibilité et la Direction Snecma nous a imposé la fermeture de fin d'année avec notre 5ème semaine, comme le permet le code du travail.

Depuis quelques années cette semaine en fin d'année sert de variable pour ajuster la charge de travail et des sites Snecma impose la fermeture. Nous avons constaté que de plus en plus de salariés étaient sollicités par la Direction Snecma pour venir travailler entre Noël et le jour de l'an.

Depuis 1999, la CGT a dénoncé cette fermeture des sites entre Noël et le jour de l'an. Et la CGT a continué de revendiquer la liberté pour le salarié de prendre la 5ème semaine de congé payé lorsqu'il le décide. De même que ces dernières années nous avons dénoncé le ridicule de cette fermeture ouverte.

Aujourd'hui, la DG Snecma n'a pas pris les dispositions en embauche, en agrandissement suffisant des sites pour répondre à la montée en cadence du Leap, M88 et Silvercrest. Et elle sollicite les organisations syndicales pour revenir sur l'accord RTT de 1999 et la convention d'entreprise remis à jour en 2010, et elle propose un avenant qui permettra :

- aux salariés Snecma de prendre les 5 jours de la 5ème semaine de CP, quand ils en auront besoin
- Il n'y aura plus de fermeture de fin d'année, l'entreprise sera ouverte à tous les salariés.
- Tous les ponts seront chômés et payé par l'entreprise.
- Il n'y aura plus besoin à respecter la règle de 40 % de présence pendant la semaine entre Noël et le jour de l'an.

Cet avenant à la convention d'entreprise est une avancée sociale pour les salariés. Mais, il est limité pour une période de 4 ans.

La CGT avait demandé que cet avenant soit pour une durée indéterminée. La DG Snecma a refusé. Il sera donc mis en application jusqu'en 2019.

Nous espérons que les salariés reprennent l'habitude d'utiliser leur 5ème semaine comme bon leur semble et que d'ici à 2019, ensemble nous obtenions l'acquisition complète de l'ensemble de nos jours de congé et qu'il n'y ait plus de fermeture imposée entre Noël et le jour de l'an.

**La CGT a signé cet avenant à la convention  
d'entreprise qui est applicable dès 2016.**